

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

10 juin - 11 juillet 2015

***DEMANDE D'AUTORISATION de la
SAS PARC EOLIEN de MONTCHEVRIER
en vue d'exploiter un
PARC EOLIEN DE CINQ AEROGENERATEURS
ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON
sur la commune de MONTCHEVRIER (INDRE)***

CONCLUSIONS ET AVIS

de la COMMISSION D'ENQUETE

Président : François HERMIER
Membres titulaires : Bernard GAUDRON
Michel DUPEUX
Membres suppléants : Lionel LALEVEE
Dominique BERGOT

Sommaire

1	RAPPELS	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Déroulement de l'enquête	4
1.3	Publicité et information du public.....	7
1.4	Permanences de la Commission d'enquête	7
2	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	7
3	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION	7
3.1	SUR LE DOSSIER.....	8
3.2	GOUVERNANCE.....	11
3.3	ENJEUX SANTE SECURITE.....	13
3.4	EMISSION LUMINEUSES	13
3.5	ENJEU « BRUIT »	13
3.6	ENJEU FAUNE.....	14
3.7	ENJEU FLORE.....	14
3.8	ENJEUX VENT – ENERGIE	14
3.9	ENJEUX MILIEUX NATURELS.....	16
3.10	ENJEUX EAUX.....	16
3.11	ENJEUX PAYSAGE.....	16
3.12	ENJEUX PATRIMOINE et MONUMENTS HISTORIQUES	17
3.13	ENJEUX TOURISME.....	19
3.14	ENJEUX CONNECTIVITE BIOLOGIQUE	20
3.15	MOINS-VALUE IMMOBILIERE.....	20
3.16	RECEPTION TV	20

Conclusions et Avis de la Commission d'enquête

Conformément à l'art. Article R123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

1 RAPPELS

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête porte sur

la demande présentée par Monsieur le Directeur EDF en France Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le commune de MONTCHEVRIER (INDRE).

Le dossier définitif, a été déposé par le Directeur développement EDF en France - Région Nord agissant par délégation pour le compte de la SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, sa filiale à 100%, le 27 décembre 2013, complété le 24 juillet 2014 et le 6 janvier 2015, conformément à la réglementation applicable en matière de demande d'autorisation ICPE à ces dates.

Par arrêté du 7 mai 2015, Monsieur le Préfet de l'Indre, a, sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), ouvert du mercredi 10 juin au samedi 11 juillet 2015 inclus, une enquête publique de type Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

PRESENTATION DE LA REGION ET DE LA COMMUNE DE MONTCHEVRIER

Au sud de l'Indre, le Boischaud Sud déploie ses paysages progressivement plus vallonnés et bocagers jusqu'aux premiers contreforts de la Montagne Limousine (altitude maximum de 460 m). C'est une zone herbagère d'élevage bovin naisseur, parcourue de nombreux cours d'eau et d'un réseau dense de haies.

Le Boischaud Sud constitue un des territoires de bocage les mieux préservés de France et un des seuls de la Région Centre-Val de Loire. *« Si le relief se divise et se courbe mollement, si les lisières forestières ou les haies se pressent doucement et ne laissent que peu d'ouverture vers les lointains... alors, probablement êtes-vous dans le Boischaud Méridional. »* Sources : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/atlas/atlas_indre/geographie1.pdf

La commune de Montchevrier est une commune essentiellement agricole et rurale, située sur la Marche Berrichonne au relief plus marqué que la région naturelle du Boischaud sud auquel elle appartient ou Boischaud méridional. Son habitat est dispersé, composé de nombreux hameaux, écarts et fermes isolées desservis par un réseau très dense de routes et chemins.

Comme chaque village de cette région, rarement implantés en fond de vallée, Montchevrier occupe une position dominante.

Montchevrier à 41 kms au sud de chef-lieu départemental, touche la Creuse et la Région voisine. Elle compte 484 habitants (sources INSEE 2012), dont 43% de plus de soixante ans. Les actifs travaillent pour plus de la moitié hors de la commune siège. Les établissements sont essentiellement agricoles, pour 65% d'entre eux. Sept entreprises ou commerces sont domiciliées sur la commune dont une seule COLLAS PIERRE SARL (Travaux de terrassement) emploi six salariés. Un restaurant y est apprécié. Les résidences secondaires augmentent pour représenter 20% de l'habitat. Le tourisme y est de plus en plus attiré, comme dans tout territoire bocager, par une densité plus importante des sites historiques et naturels.

La commune de Montchevrier constitue un point haut du département à environ 336 m de haut à la Mairie et entre 340 et 360 m environ pour l'aire d'étude du projet (au dossier). A noter que l'altitude de Châteauroux est de 143m. Aucune commune de l'Indre de plus de 2000 habitants ne dépasse une altitude de 215 mètres.

La commune fait partie de la communauté de la Marche Berrichonne dont le siège est à Aigurande à 10kms.

1.2 Déroulement de l'enquête

Pour diriger cette enquête, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges, par décisions N° E15-002/36 COM EOL, en dates du 2 février 2015 et du 6 février 2015, une commission d'enquête composée de trois membres titulaires et de deux membres suppléants, Messieurs :

- François HERMIER, Président, Bernard GAUDRON et Michel DUPEUX, membres titulaires,
- Lionel LALEVEE, Dominique BERGOT, membres suppléants.

Cette commission sans modification a conduit l'enquête publique relative à cette demande.

**L'enquête s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs,
du mercredi 10 juin au samedi 11 juillet 2015 inclus,
en mairie de Montchevrier (Indre) le siège de l'enquête.**

L'enquête publique concerne 11 communes sur deux départements, 9 de l'Indre et 2 de la Creuse. Le dossier constitué par le demandeur a été déposé en Mairie de MONTCHEVRIER Indre, siège de l'enquête publique. Le dossier a pu également être consulté dans dix autres mairies, dont :

- Pour le département de l'Indre, les Mairies, d'Aigurande, Cluis, Crozon-sur-Vauvre, La Buxerette, Lourdoueix-Saint-Michel, Orsennes, Sant-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire,
- Pour le département de la Creuse, les Mairies de, Lourdoueix-Saint-Pierre et Measnes.

Prorogation : Conformément aux articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, par courrier motivé, daté du 15/07/2015, ayant reçu l'accord du pétitionnaire, enregistré en DDCSPP à cette même date, le président de la Commission d'enquête a demandé une prorogation de délai de remise du rapport et des conclusions. Aux vues des éléments motivés mentionnés dans la requête, cette demande a reçu un avis favorable de la Directrice

de la DDCSPP, accordant à la commission d'enquête un délai de trois semaines supplémentaires, au délai prévu.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales,

La mairie de Montchevrier où ont eu lieu les cinq permanences, a fourni aux membres de la Commission d'enquête de bonnes conditions matérielles d'installation et a tenu les documents d'enquête à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture, plus un samedi matin durant une permanence.

Les mairies ont effectué l'affichage légal de l'avis d'enquête ce qui a été vérifié également par le pétitionnaire.

Les services de la DDCSPP, de la DDT de l'Indre à Châteauroux, de la DREAL Centre, se sont tenus à l'écoute des membres de la Commission d'enquête et leur ont apporté une aide précieuse sur le déroulement de l'instruction facilitant le bon déroulement de l'enquête, avant, pendant et après clôture de celle-ci.

La mobilisation du public a été majoritairement le fait de particuliers habitants Montchevrier, mais également de représentants de collectivités, d'associations et d'un collectif.

Les observations ont été en général des demandes plutôt précises et relativement argumentées, ce qui est peu fréquent pour de telles enquêtes. Le public avait une véritable « soif » de réponses. Il n'y a pas eu de contre-proposition ou de proposition, mais des observations et une contre-étude conduisant à des avis tranchés, favorables ou défavorables, largement étayés.

La Commission salue le contenu des remarques et la responsabilité de leurs auteurs pour la plupart commandés par des intérêts publics, particulièrement le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon, qui a développé de façon exemplaire les conditions d'une bonne communication et sensibilisation des populations, comme de simples particuliers souhaitant préserver l'harmonie et la naturelle beauté de ces espaces.

Si certaines précisions figuraient déjà dans le dossier, d'autres ont mis en avant des incertitudes, des faiblesses du dossier, qui avait déjà connu de nombreux allers-retours entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat. Ces incertitudes et ces faiblesses se sont de façons étonnantes, renouvelées et retrouvées dans les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire, suite à la remise de la synthèse.

En tous cas, au cours de cette enquête, le public s'est très largement manifesté, emplissant les dernières permanences de ces demandes orales, écrites et communiquant de nombreux courriers, notes et dossiers, dont certains volumineux, soucieux et avides qu'ils étaient de réponses de la part du pétitionnaire.

Au total, 49 observations écrites, retranscrites ou annexées, dont certaines de plusieurs pages ont été portées sur le registre, toutes numérotées de 1 à 49.

22 notes ou courriers d'un total de 208 pages ont été annexés, 5 observations orales ont été retranscrites par la Commission.

39 émanant de particuliers, 3 de collectivités, 6 de trois associations et un du collectif local de la Marche du Vent Libre. 37 de ces observations viennent d'habitants de la commune de Montchevrier.

Comme indiqué au rapport :

67 personnes sont intervenues au cours de l'enquête, dont 7 oralement.

Lors de leurs permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu :

<u>Nombre d'observations portées sur les deux registres</u>	49
• Dont observations écrites et signées sur registres	39

• Dont observations avec courriers et notes annexés (au total 208p supplémentaires) dont 4 lettres recommandées avec AR	22
• Soit : Courriers déposés ou communiqués sans intervention au registre	12
<u>Nombre de personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête publique</u>	67
• Dont observations écrites et signées	60
• Dont observations orales	7
• Emanant d'habitants de la commune de Montchevrier	37
<u>Synthèse des avis exprimés :</u>	
• Observations favorables : 24%	11
• Observations défavorables : 76%	35
• Observations sans avis	3
Avis des personnes	
• Avis favorables : 22%	14
Dont habitants la commune de Montchevrier	7
• Avis défavorables : 78%	49
Dont habitants la commune de Montchevrier	29
• Sans avis	4
Dont habitant la commune de Montchevrier	1
Parmi les avis favorables nous avons relevé, ceux des trois représentants de collectivités, Mrs, Pascal COURTAUD Président de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, Jacques PALLAS Maire de ST-Georges sur Arnon (36) et M. GARRY Maire de Lourdoueix-Saint-Michel.	
Parmi les avis défavorables nous avons relevé, principalement des avis de particuliers habitants la commune de Montchevrier et de responsables de deux associations, celle pour la Sauvegarde du Site de Cluis, et de Vivre en Boischaud auxquelles s'ajoute, le Collectif de la Marche du Vent Libre soutenu par cette dernière association.	
A noter que ce chiffre de 49 personnes défavorables ne comptabilise pas les membres des associations ou du Collectif, son porte-parole nous ayant indiqué qu'il comptait environ une trentaine de sympathisants.	
La Commission, par mesure de bonne compréhension du public pour la rédaction de son rapport, a structuré les observations, par enjeux, tels que l'Autorité environnementale les détermine dans son tableau en annexe de son avis.	
<u>Les observations ont principalement portées sur les enjeux :</u>	
• Patrimoine architectural – Paysages - Tourisme	27
• Vent Energie	18
• Gouvernance	17
• Divers dont certains reclassés dans la gouvernance	17
• Santé – Sécurité – Bruit - Odeurs	12
• Faune – flore	9

• Milieux naturels	6
• Emissions lumineuses	5
• Risques naturels et technologiques	4
• Eaux	4
• Sols - Air	2
• Connectivité biologique	1

La plupart des observations, portent sur des enjeux de patrimoine, d'architecture de paysages, très prégnant dans cette région naturelle, sur le tourisme, sur la faiblesse du vent et ses conséquences sur l'énergie développée, sur la gouvernance, la santé, la sécurité, le bruit, la faune et la flore, les milieux naturels et les émissions lumineuses.

De plus les membres de La commission ont posé par écrit des questions au pétitionnaire au cours de la remise des observations sur la communication préalable, lui demandant de produire une étude sur les effets de la dégradation de la valeur vénale, des relevés récents du mât de mesure.

1.3 Publicité et information du public

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a fait l'objet de parutions légales dans la presse dans les délais prescrits.

L'ouverture de l'enquête a également été annoncée à la population par voie d'affichage dans les mairies, sur les panneaux municipaux, sur des sites. De plus, un affichage sur le terrain, a été mis en place en accord entre le maître d'ouvrage et la Commission, sur le périmètre du projet, en sept endroits, bien visibles de la voie publique, sur des panneaux fixes respectant la réglementation.

1.4 Permanences de la Commission d'enquête

Cinq permanences ont été tenues par les membres de la Commission à Montchevrier, pendant la durée de l'enquête publique, respectant les prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête. Les dates et jours de ces permanences ont été choisies avec la Commission pour permettre de recevoir le plus large public possible, dont un samedi matin.

2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Comme nous l'avons détaillé dans notre rapport, le dossier d'enquête était conforme à la réglementation en vigueur sur les ICPE, dont les *pièces figurant dans le dossier d'enquête*.

Après ces vérifications réglementaires, la Commission a produit dans son rapport une synthèse des observations du public, une analyse celles-ci au regard du dossier, des avis des autorités et services de l'Etat, des observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

3 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MOTIVATIONS DE LA COMMISSION

- L'analyse des observations fait apparaître largement plus d'oppositions que d'avis favorables au projet.
- Ces oppositions ne sont pas de principe, mais très souvent étayées par des données. Elles sont également souvent de bon sens.

Peut-on simplement contrebalancer ces oppositions en privilégiant à l'avis défavorable de 49 signataires, l'intérêt général, les attentes sociétales, les ressources énergétiques, la nécessaire transition énergétique, la réduction de la facture d'électricité, les retombées économiques et fiscales, les soucis financiers des collectivités, tous points positifs qui auraient mérités d'être développés dans le dossier et dans des réunions préalables convenablement ouvertes à tous, ce qui n'a pas été fait ?

C'est ce à quoi la Commission s'attachera ci-dessous en examinant et comptabilisant les avantages (+) et les inconvénients (-) du projet pour motiver son avis final.

Les membres de la commission redisent qu'ils n'ont pas d'intérêt personnel au projet, qu'ils ont conduit leur mission d'information du public en permettant à chacun de ses membres de répondre à tout public durant les permanences, de participer à la rédaction du rapport, des conclusions et de l'avis conclusif en toute liberté, dans l'intérêt général, avec, entre autres, intégrité et impartialité, se mettant au service du public et recherchant également les éventuels impacts non mesurés par le pétitionnaire, plaçant l'intérêt public et l'intérêt du public avant toute chose ce que tout un chacun peut constater à la lecture du contenu du rapport de plus de quatre-vingt-dix pages hors annexes.

En conclusion de cette enquête, de notre constat établi dans notre rapport, du respect de la procédure d'enquête, en tout point, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations recueillies, des réponses apportées par le pétitionnaire, dans son mémoire, d'un examen approfondi des principaux enjeux déterminés par ces observations, forts de la contribution des services de l'Etat, de nos déplacements sur le terrain, il ressort de façon motivée dans le rapport et ci-dessous, que :

3.1 SUR LE DOSSIER

- (+) La commission, considère que le dossier est volumineux, exhaustif, conforme à la composition des dossiers d'enquête prévue à l'article R123-8 du Code de l'environnement.
- (-) Sa présentation représente néanmoins une forte compilation de données issues des cabinets d'études, visant plus la conformité réglementaire du dossier qu'un travail de fonds sur le secteur, comme par exemple sur sa typologie bocagère sans rapprochement avec les études locales développées sur le sujet, Etude sur l'Arbre et la Haie, sur le Bocage en Boischaut Sud, non reprise et pourtant très éloquente.
- (-) Le dossier reste technique et général, présentant ainsi une lecture parfois difficile pour le grand public.
- (-) Il aurait mérité des précisions sur l'Etang Borgne au regard de la biodiversité, compte tenu de son état parfois en eau.
- (-) L'analyse du contenu du dossier soulève des incertitudes et des faiblesses remarquées à plusieurs reprises par les services de l'Etat et par l'Autorité environnementale, la preuve en étant la durée d'instruction de la demande d'autorisation et les demandes complémentaires.
- (+) Le dossier, s'il témoigne d'un intérêt sérieux, d'une motivation énergétique propre aux attentes de la société aujourd'hui,

- (-) manque de précisions normalement attendues pour un tel projet : sur l'étude chiffrée des vents sur le secteur et non les généralités communiquées même dans les réponses, derniers relevés des vitesses du vent non produits malgré la demande de la Commission, sur les photomontages présentés en période de feuillaison, qui ne manquent pas d'interroger encore plus les riverains, le public. « Est-ce fait pour masquer ? » C'est une erreur grossière, une maladresse notable, qui ne répond pas aux attentes de l'Autorité environnementale, qu'elle a exprimé.

Par son manque de précisions, peut-on dire que le dossier tel que nous avons pu le décrire dans notre rapport, applique consciencieusement la doctrine environnementale éviter, réduire ou compenser les impacts sur les enjeux patrimoniaux, paysagers, proximité des habitations, bruit ?

- (+) Oui, pour la réduction de la facture énergétique, pour la protection de la faune et de la flore, oui pour le balisage, ou la réduction des bruits en cas de dépassement de ceux-ci.
- (-) Pas vraiment, quand, par exemple dans ce désert éolien, il convient de rechercher à percer les oppositions pour étendre les attentes sociétales, par une bonne communication pour tous, pas seulement les propriétaires, pas seulement vis-à-vis des élus, dans un débat citoyen, en éloignant peut-être encore plus les éoliennes des habitations voisines comme le souhaitait d'ailleurs l'ancien Préfet de l'Indre M. Xavier PENEAU dans son courrier (observation n° 15) remis par M et Mme HAMEL en cours d'enquête : « Mes services sont vigilants, ... ils veillent à la sauvegarde des sites et patrimoines remarquables de l'Indre. Les éoliennes ont une obligation d'implantation à un minimum de 500 m des habitations existantes. Sur ce point je tiens à vous préciser qu'actuellement aucune éolienne dans l'Indre n'est implantée à 750 m d'une habitation ». Pas vraiment, vis-à-vis des propriétaires voisins. Pas vraiment quand il n'est pas relevé dans le dossier de compensation pour les exploitants d'activités de tourisme.
- (-) Le pétitionnaire utilise souvent des réponses cursives, rapides, éludant souvent les demandes de précision de la part du public.

ENJEUX DITS NULS, FAIBLES, MOYENS, FORTS

- (-) La caractérisation des enjeux nuls, faibles, moyens, forts est parfois très discordante voir discutable, mélangée dans le dossier, comme dans ses compléments en réponses aux observations de l'AE ou dans le mémoire en réponse, voir le rapport à propos de l'Etang Borgne ou des monuments historiques par ex.

PROXIMITE DES HABITATIONS

- (-) Sans évidemment remettre en cause de quelque façon que ce soit la réglementation, le projet aurait pu être sensible à un recul de 750 mètres dans cette région vierge de tout parc éolien.

PHOTOMONTAGES

- (-) Le dossier présente surtout des projections difficiles à interpréter comme les photomontages en période de feuillaison, alors que le pétitionnaire nous a présenté

d'autres exemples hors cette période et alors même que l'Autorité environnementale les juge pertinents dans ses observations.

- (-) A la remarque de la DREAL, que le dossier aurait gagné à produire des photomontages réalisés à feuilles tombées afin de vérifier que l'impact du projet reste faible et que l'occupation de l'horizon est importante en certains lieux (la Grézolle notamment) du fait de la proximité des machines, le pétitionnaire indique que Les habitations les plus proches ont fait l'objet de nouveaux photomontages, mais toujours en période de feuillaison. Durant ces quatre années d'instruction, il pouvait matériellement le faire.
- (-) Renseignements pris auprès de la DREAL Centre, si le code de l'environnement très généraliste ne précise pas d'obligation de prises de vues à feuilles tombées, si l'autorité environnementale considère dans son avis que la méthode est pertinente, le pétitionnaire devrait être amené à s'y obliger. Justement dans sa conclusion, partie de l'avis propre à renforcer une demande, l'Autorité environnementale dit le 25 mars 2015 : « Il serait souhaitable que des photomontages paysagers soient réalisés en dehors de la période de feuillaison afin de permettre de mieux appréhender l'impact paysager en période hivernale. »
- (-) De même, les photos vis-à-vis de monuments historiques sont prises dans le dossier complémentaire, hors période de feuilles tombées.
- (-) La réponse du pétitionnaire et donc la présentation des photomontages, ne sont donc pas conformes à la pertinence souhaitée par l'Autorité environnementale.
- (-) La Chef du département "appui à l'autorité environnementale" SEEVAC de la DREAL Centre interrogé, ajoute le 20/08/2015 « Que l'autorité environnementale estime dans le cas présent, que le porteur de projet n'est pas allé au bout de son analyse de l'impact paysager potentiel s'il ne produit pas un photomontage à feuilles tombées ». « Il est également de la responsabilité du porteur de projet de choisir de compléter (ou pas) son dossier avant enquête publique de façon à éclairer le public (ou pas) sur les points qui ont interpellé l'AE ». Ainsi en ce qui concerne les photomontages, la Commission, dit avec l'AE, que dans le cas présent, que le porteur de projet n'est pas allé au bout de son analyse de l'impact paysager potentiel en ne produisant pas un photomontage à feuilles tombées. Il n'a pas choisi de compléter son dossier avant enquête publique de façon à éclairer le public. Il en supporte les conséquences vis-à-vis de public qui exprime de toutes autres attentes.

SUR L'INCOHERENCE ENTRE L'ETUDE D'IMPACT ET LA REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU DES ENJEUX

- (-) Même si les rédacteurs se sont efforcés de présenter un projet charpenté conforme à la réglementation, les documents du dossier restent techniques et pour le moins difficiles d'appropriation pour des non spécialistes.
- (-) Au niveau du résultat final, la commission estime qu'en raison de la longueur du processus d'élaboration du projet, un dispositif d'actualisation des données et réponses plus conformes aux attentes de l'Autorité environnementale, dont photomontage, et aux attentes du public, aurait dû permettre de faire objectivement face à beaucoup de difficultés.

SUR L'UTILISATION DES AVIS DE LA DREAL POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

- (-) Le Maître d'ouvrage confond avis de l'Autorité environnementale et avis de la DREAL. Interrogés par la Commission, la DREAL répond le 14/08/2015 en ces termes à propos du courrier de la DREAL du 5 juin 2015, bien évidemment à cette date absent du dossier : « L'avis formulé par la DREAL le 5 juin 2015 dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de construire, cite effectivement un avis favorable interne de l'un de ses services (le Service Eau et Biodiversité). Pour autant, cet avis du 5 juin 2015 ne statue pas sur la demande présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, ce n'est qu'à l'issue de la réception du retour de l'enquête publique et des différents avis formulés lors de l'enquête administrative que la DREAL, en tant que service chargé de l'inspection des installations classées, sera en mesure d'émettre un avis sur la demande présentée ». Le 20/08/2015 la DREAL Centre complète en précisant : « Que l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact fournie et sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet. Il porte notamment sur la méthodologie mise en œuvre pour apprécier les impacts potentiels du projet. L'examen de recevabilité qui porte sur la forme du dossier et pas sur le fond, ne peut entrer dans ce niveau de détail de la méthodologie à mettre en œuvre qui est bien de la responsabilité du porteur de projet. Il ne constitue pas un cadrage de l'étude d'impact ».
- (-) En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale ne portant pas sur l'opportunité du projet, il ne peut être utilisé pour la présente demande d'autorisation en objet, soumise à enquête publique, comme l'a fait le maître d'ouvrage, fragilisant de façon certaine sept de ses réponses sur des enjeux forts.
- (-) Pour toutes ces raisons, du maître d'ouvrage n'a pas réellement «visé à permettre d'améliorer la conception au fond du dossier et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent ».

3.2 GOUVERNANCE

PRISE ILLEGALE D'INTERET

Cette observation développée dans notre rapport ne participera pas aux conclusions et à notre avis final pour les raisons que nous avons exprimées. La Commission a transmis le document à l'autorité compétente, qui en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale le communiquera au Procureur de la République.

COMMUNICATION PREALABLE

- (-) Vu l'analyse du dossier à ce sujet, les réponses du pétitionnaire aux interrogations du public et aux nôtres, vu notre tableau récapitulatif de l'historique de la prospection, de l'instruction préalable et de la sensibilisation du public par EDF-EN inséré dans le rapport, force est de constater que la communication préalable a fait défaut vis-à-vis de la population locale. Nous sommes loin, très loin, de l'exemplaire communication développée par M le Maire de Saint-Georges-Sur-Arnon. Pas de sensibilisation du public aux intérêts énergétiques, aux intérêts économiques, aux orientations des deniers publics après mise en œuvre du projet, ..., mais des réunions le plus souvent aux invitations ciblées où seuls quelques conseillers tentent d'élargir celles-ci à la

population locale. Voir les comptabilisations citées dans notre rapport. Le maître d'ouvrage le reconnaît d'ailleurs en citant la faiblesse du nombre de particuliers hors les élus ou les propriétaires à participer. Les sites internet ne font pas tout. A l'Etat d'être précis dans les zonages, dans la composition attendue d'un dossier exemple les photomontages hors feuillaison, la liste ICPE ne faisant pas tout. Aux porteurs de projet d'être ouverts à toute la population, rigoureux, soucieux de l'intérêt général.

- (-) La commission fait sienne les observations du public et regrette qu'une concertation préalable plus large n'ait pas été engagée. Manifestement, les réunions qui se sont tenues préalablement n'ont pas eu une portée suffisante pour expliciter les raisons et la teneur du projet.
- (-) Comme il le fait habituellement en terme de réponses, le maître d'ouvrage tourne maladroitement ses réponses en indiquant par exemple p. 23 et 24 de son mémoire que connaître la position de la population en faveur ou contre le projet est précisément l'objectif de l'enquête publique » et qu'il est « difficile de présenter un projet à la population avant qu'il ne soit défini ».
- (-) Sur la pauvreté des renseignements, la manière de renseigner du pétitionnaire, la commission reconnaît que ces derniers ne sont pas toujours probants ou assurés et manquent parfois d'objectivité.
- (+) Sur la présence du représentant du pétitionnaire, il ne fait pas de doute pour la Commission que tout un chacun était à même de vérifier et de savoir que celui-ci représentait EDF-EN.

La commission note que le pétitionnaire

- (-) N'a pas bien tiré de leçon suffisantes de ses relations renouvelées en cinq ans avec l'Autorité environnementale et la DREAL, en utilisant de façon irrecevable vis-à-vis du public, des avis au fond, alors qu'ils ne sont que qualitatifs sur la forme du dossier et qu'ils ne constituent pas des avis favorables ou défavorables.
- (-) N'a pas bien pris conscience des enjeux de proximité des habitations en ne tentant pas de reculer les éoliennes, à 750 m des habitations dans un secteur vierge d'éolienne.

SUR LA DEMANDE DES NOMS DES PROPRIETAIRES

- (+) Le dossier y répond par les engagements individuels de remise en état. Le refus du maître d'ouvrage de communiquer d'autres noms est tempéré par la production d'une carte de localisation des parcelles comprises dans le projet. Il suffit de s'y référer et de questionner la Mairie ou le cadastre, pour connaître les autres propriétaires concernés.

INTERETS FINANCIERS DES PROPRIETAIRES

- (+) Si l'attrait peut être évidemment intéressant pour les propriétaires, nous avons pris acte des réponses du pétitionnaire.

INTERET ECONOMIQUE

- (-) Nous relevons 1 seul emploi lié à ce projet.
- (+) Nous relevons l'apport énergétique dans la nécessaire transition énergétique,
- (+) La réduction de la facture d'électricité,
- (+) Les retombées fiscales pour les collectivités et donc peut-être des réductions de taxes locales et ou des investissements locaux.

REMISE EN ETAT DU SITE

- (+) Cette remise en état est prévue dans le dossier et ne laisse pas de trace dans le paysage, un avantage de l'éolien.

3.3 ENJEUX SANTE SECURITE

- (+) Les réglementations actuelles à ce sujet sont respectées, tant sur les phénomènes de vibrations, d'infrasons et, ou de l'effet stroboscopique, cependant, les observations et les questions que se posent les intervenants sont légitimes et tout à fait recevables.
- (+) La sécurité sera maîtrisée en phase de chantier et lors de l'exploitation.
- (-) Toutefois La DIRECTE émet un avis réservé sur la sécurité des salariés à l'ouverture du chantier.
- (+) La salubrité publique est prise en compte tant en phase chantier que lors de la phase d'exploitation.

3.4 EMISSION LUMINEUSES

- (+) La Commission apprécie le balisage, formulé par le projet
- (-) Mais relève une insuffisance de réponse vis-à-vis notamment de Mme BARRIER, voir une réponse manquant de doigté et d'à-propos.
- (-) Pour la Commission l'impact des émissions lumineuses ne peut être qualifié de faible. Voir réponse à Mme BARRIER sur l'enjeu touristique.

3.5 ENJEU « BRUIT »

- (+) La réglementation est très rigoureuse à ce sujet, et, on voit dans l'étude d'impact que les prescriptions en la matière ont été respectées. Conformément aux textes actuels, l'exploitant du parc éolien s'engage à, appliquer arrêts ou bridages des éoliennes si les seuils d'émergence sont atteints dans certaines conditions de vitesse et d'orientation des vents, de faire faire un contrôle la première année de l'exploitation et en accord avec la DREAL Centre, d'adapter les mesures correctives de façon à rester en deçà des seuils définis.

- (-) Il n'en reste cependant pas moins que le bruit est une des principales préoccupations des riverains d'un futur parc éolien et que des reculs plus importants des habitations auraient pu être prévus.

3.6 ENJEU FAUNE

- (+) L'étude d'impact environnemental fait une large part au recensement de la faune présente sur la zone d'implantation potentielle, l'inventaire démontre la présence d'espèces protégées à plusieurs niveaux.
- (+) L'impact sur cette avifaune est estimé faible, hormis un couple de Fauvettes grisette risquant d'être gênés lors de la nidification surtout lors de la phase chantier, mais cette phase peut être décalée sur une période moins sensible. L'impact sur la faune migratrice est lui aussi estimé faible, étant donné que cette zone ne serait pas un couloir migratoire important.
- (+) Le problème des chauves-souris est lui aussi largement évoqué dans l'étude d'impact et l'impact potentiel des éoliennes sur la vie des diverses colonies et races de chauves-souris est beaucoup plus important. Un suivi d'éventuelles mortalités liées à la présence et au fonctionnement des éoliennes sera mis en place, et dorénavant, des mesures d'arrêt et, ou, de bridage sont prévues aux périodes et horaires les plus sensibles pour ces populations endémiques.

3.7 ENJEU FLORE

- (+) Un inventaire précis des espèces présentes a été dressé. Et l'on peut noter la présence de plusieurs espèces patrimoniales protégées.
- (-) Une attention particulière doit être apportée lors de la phase chantier de manière à ne pas inutilement détruire des haies ou autres arbres centenaires ou en passe d'y arriver un jour.
- (-) Attention à l'introduction d'espèces invasives sur les sites de travaux, et si toutefois c'était le cas d'entamer une éradication le plus tôt possible.

3.8 ENJEUX VENT – ENERGIE

SUR LE MANQUE DE VENT

- (-) La réponse du maître d'ouvrage confirme la vitesse moyenne de vent de 6,19m/s à 89 mètres annoncée dans l'étude d'impact. En annexe du mémoire en réponse, le maître d'ouvrage fournit de longues explications sur les méthodes de calcul de la vitesse et sur les paramètres influençant cette dernière pour en déduire, que le site de Montchevrier est bien adapté à l'implantation d'éoliennes. Cependant, la commission d'enquête se reportera au chapitre 5-4 paragraphe 5-4-1 « production et régulation de l'étude d'impact » où une courbe de puissance traduit la puissance instantanée de l'éolienne en fonction de la vitesse du vent. (Illustration 22). Cette courbe montre que si l'on se réfère à la vitesse moyenne annuelle de vent annoncée, la puissance d'une éolienne de 2 000 KW de puissance normale ne dépasse pas 500

KW de moyenne. Il eut été nécessaire de fournir des données beaucoup plus précises qu'une simple moyenne annuelle : comme la fréquence des vents inférieure à 6 m/s, inférieurs à 11 m/s, de 11 m/s à 25 m/s et au-delà de 25m/s.

- (-) Conclure, si facilement p. 48 du mémoire que « Montchevrier se situe dans une des zones les plus ventées du département », n'est déjà pas avéré dans la carte n°4, n'est pas certain, d'autant que le maître d'ouvrage n'a pas répondu chiffre de vitesse du vent à l'appui à la demande de la Commission de fourniture des données récentes du mât de mesure. La faiblesse des indications fournies n'est pas de nature à dissiper les doutes du public et n'apporte pas à la commission d'enquête l'éclairage nécessaire à une analyse objective du sujet.
- (-) A ce sujet on peut s'interroger sur le pourquoi du classement en ZDE ?

SUR LA RENTABILITE FINANCIERE DU PROJET

- (+) Il serait surprenant qu'EDF – EN et ses financiers prennent le risque de construire un parc éolien non rentable sur le long terme.
- (-) Cependant, le porteur de projet aurait dû apporter des éléments plus probants démontrant la véracité du tableau d'affaire (fourni en annexe de l'étude d'impact et en annexe du mémoire en réponse) pour dissiper le doute chez les intervenants qui est dû à des affirmations répandues affirmant que les parcs éoliens ne survivent que par des subventions d'état. Notons que le montant de la « contribution au service public d'électricité pour le financement des énergies renouvelables » figurant sur la facture d'électricité de chacun contribue à entretenir ce doute.

SUR LA RENTABILITE ENERGIEQUE DU PROJET

- (-) Là encore, le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, se lance dans de longues explications générales sur le facteur de charge, sur le bilan énergétique, etc.... mais en ce qui concerne le parc éolien de Montchevrier, il se contente de rappeler les données déjà fournies dans le dossier d'enquête, c'est-à-dire que la production annuelle électrique du parc pourrait atteindre, pour un parc de 5 éoliennes de 3,4 MW chacune, 37 GWh environ, mais n'apporte pas davantage de précision concernant la véracité de ces chiffres. Ces précisions doivent pourtant être connues du porteur de projet, vu l'état d'avancement de celui-ci. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage ne sont pas de nature à dissiper le scepticisme des intervenants et ne permet pas à la commission de donner un avis objectif sur le sujet faute d'éléments nouveaux.

SUR L'ENERGIE

- (+) Le parc éolien de Montchevrier viendrait renforcer la production éolienne, et contribuer à l'atteinte des objectifs de la filière éolienne en France.
- (+) Contrairement aux affirmations de certains intervenants, le maître d'ouvrage s'attache à démontrer de façon très détaillée que la production éolienne ne nécessite pas la remise en service ou l'ouverture de nouvelles centrales thermiques, mais

qu'au contraire, chiffres à l'appui, la part d'électricité d'origine fossile diminue année après année depuis cinq ans, en même temps que se développe l'éolien.

3.9 ENJEUX MILIEUX NATURELS

- (+) Au sujet de l'Etang Borgne, il est normal que l'étude d'impact soit réalisée en traitant cet espace en tant que zone humide, qui est sa nature actuelle.
- (-) L'éolienne n° 2 n'est pas implantée dans la ZNIEFF, cependant elle n'est qu'à environ 110 mètres de l'« Etang Borgne », la limite du survol par les pales n'étant qu'à 50 mètres de cet étang. Etant un milieu sensible situé relativement près d'une éolienne, le porteur de projet ne porte pas une attention suffisante à cette situation notamment, lors de la période des travaux ou en phase d'exploitation, vis-à-vis de la pollution éventuelle du réseau hydraulique.
- (-) Une éventuelle remontée d'eau de l'« Etang Borgne » pourrait attirer une avifaune spécifique. La surveillance de la mortalité de cette avifaune près de l'éolienne n°2 devrait être plus fréquente.

3.10 ENJEUX EAUX

- (+) L'impact sur une possible perturbation de l'écoulement des eaux, est très faible. Le maître d'ouvrage a énoncé des mesures préventives.
- (-) En phase d'exploitation, le plus grand risque de pollution des eaux est une fuite d'huile. La commission d'enquête estime nécessaire la construction d'un système de rétention d'huile au pied de l'éolienne adapté à la quantité présente afin d'éviter tout risque d'écoulement dans le milieu naturel.
- (-) La commission d'enquête demande qu'en présence de roches, un matériel adapté soit utilisé (brise-roche) à la place des explosifs, pour le creusement des fondations.

3.11 ENJEUX PAYSAGE

SUR LA QUALITE DE L'ETUDE PAYSAGERE ET DES PHOTOMONTAGES

- (+) Concernant la qualité de l'étude paysagère, la commission d'enquête se range à l'avis de l'autorité environnementale,
- (-) hors l'aspect « bocager » qui aurait mérité d'être mieux identifié et mis en valeur. La Commission fait également sienne l'avis patrimonial des ABF à ce sujet.
- (-) Même point de vue de la Commission sur les photomontages que précédemment. Hors période hivernale, l'effet d'écran des massifs boisés est optimum. La commission considère que la production de photomontages en période hivernale aurait permis de mieux appréhender l'impact visuel du parc éolien pendant toute la période hivernale. Elle considère que cela est dommageable à l'étude et à la compréhension du public. Il est indéniable que la DREAL, puis l'Autorité

environnementale devraient insister clairement, voir obliger tous pétitionnaire à fournir des photomontages hors feuillaison.

SUR LA MODIFICATION DU PAYSAGE

- (-) Le porteur de projet évoque ce thème d'un point de vue personnel et de façon très industrielle. Pour un sujet qui présente «une forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien ». La commission estime donc comme réducteur pour ces paysages emblématiques de bocage, de considérer que l'acceptation paysagère des énergies renouvelables est de reconnaître qu'elles constituent une réponse significative aux enjeux que posent la production d'énergie. En effet, elles entraînent une modification du paysage du Boischaud Sud sans commune mesure avec les exemples cités par le maître d'ouvrage : routes départementales qui encadrent le site, routes et chemins plus étroits qui le traversent.
- (-) Il n'est pas exact, p 67 du mémoire, que « les réaménagements du foncier agricole a conduit à Montchevrier et dans cette région naturelle, à une forte spécialisation des cultures et à une uniformisation des certains paysages ». Nous sommes dans un territoire à dominante élevage, composé d'une superficie très importante de prairies naturelles. Les terres cultivées n'y ont pas été uniformisées, ni les prairies. Le maillage des parcelles à dominante herbagère entourées de haies, sur un territoire peu ou pas remembré, est irrégulier et fait son charme.
- (-) Prendre l'ex. p. 68 des paysages classés de Champagne pour dire que l'éolien est compatible avec la zone, n'est pas très correct. En effet le paysage en Champagne – Ardennes est un paysage ouvert de Champagne, d'ailleurs comme le terroir de la Champagne Berrichonne, dans sa continuité géologique, auquel s'ajoute des ressources et attraits biens connus des touristes et des consommateurs. Le Boischaud-Sud n'est pas structuré sur un tel socle, un tel paysage, de telles réserves économiques, mais possède un attrait en devenir, sur une base d'accueil, sur son bocage, un autre « Grand Paysage » bien différent et peut-être d'un Grand-Site paysager.

SUR LA PRESERVATION DU PAYSAGE

- (-) Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet fait état de deux lignes hautes tension qui traversent la zone d'étude intermédiaire dont aucune contribution ne fait référence. Il considère que ces éléments verticaux marquent fortement le paysage et accentuent les lignes directrices de l'environnement. La commission d'enquête considère que le porteur de projet a choisi ici un bon exemple. Si ces lignes marquent fortement le paysage avec une hauteur de 20 mètres, qu'en sera-t-il des éoliennes de 150 mètres de haut ? Il est évident que si le maître d'ouvrage reconnaît que les lignes électriques marquent fortement et le paysage et les lignes directrices de l'environnement, il en sera tout autant des éoliennes, accréditant ainsi les contributions du public !

3.12 ENJEUX PATRIMOINE et MONUMENTS HISTORIQUES

- (-) Sur le tableau des monuments historiques pour justifier un enjeu faible, le pétitionnaire reprenant son mode explicatif, dit que c'est pour un « souci de synthèse, que le tableau exhaustif des monuments historiques présenté dans le volet paysager n'a pas été repris dans l'étude d'impact. »
- (+) Toutefois dans sa réponse à l'AE, il ajoute le tableau en caractérisant dix monuments à enjeux « Forts », six à enjeux « Moyens ».
- (-) Ce site de bocage est propice à la présence densifiée de sites historiques et touristiques, ce que nous constatons sur le terrain par un maillage très important de ces sites. Les impacts ne sont pas faibles au sein de l'aire éloignée (voir les sites énumérés par les ABF), même globalement, comme l'affirme le maître d'ouvrage encore p. 70 de son mémoire.
- (-) Placé sur un point haut départemental, ce projet a évidemment une répercussion sur la visibilité ou la co-visibilité de nombreux sites proches ou éloignés. De la salle des fêtes de Montchevrier n'aperçoit-on pas les feux des éoliennes de Saint-Genou par exemple ?
- (-) La Commission est en plein accord avec les ABF de l'Indre sur ses motivations relevées également dans les très nombreuses observations du public. L'ABF de la Creuse ajoute des éléments intéressants à prendre en compte.
- (-) La Commission regrette que le pétitionnaire n'ait pas repris dans ses réponses, l'ensemble des avis des ABF (présence de l'avis de la Creuse, absence de celui de l'Indre : Pourquoi ?).
- (-) La Commission considère avec les ABF de l'Indre que nous sommes en présence d'un Grand Paysage à protéger, de la Creuse, au Pays de George-Sand, jusqu'à la Bouzanne et la Gargillesse, un patrimoine Indrien de toute beauté, bâti par les éléments comme par les hommes, un témoignage naturel et humain rare et ancien, le seul relativement préservé à ce jour en Région Centre Val de Loire pour son bocage typique de prés et de haies, mais également pour son tissu dense de sites historiques de renommée mondiale et nationale, de sites touristiques de plein air, de chemins de randonnées, ...
- (-) L'assiette du projet est en vis-à-vis direct avec de nombreux coteaux sur ces reliefs de transition. En effet ce relief de plateaux parsemé de sites présente un ensemble paysager remarquable et harmonieux, souligné de routes panoramiques proches ou plus lointaines : RD 990 et aussi vers Crozant, la Creuse ou Gargillesse, La Boucle du Pin, ou Cluis, Neuvy-Saint-Sépulcre, le Viaduc d'Auzon ou même Lys-Saint-Georges, mais également de villages en points hauts.
- (-) L'effet dominant des cinq éoliennes à 150 mètres se surimpose au-dessus d'un sol à plus de 340 mètres en point haut départemental. Il ne peut qu'écraser les reliefs et être en visibilité directe ou co-visibilité de nombreux sites classés ou inscrits, de routes, proches de la ZIP ou éloignés, tels que les énumère les ABF.
- (-) Comme le précise dans son avis le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Commission d'enquête estime également, comme une partie du public, que « L'argument sur les écrans végétaux pour rompre et atténuer les phénomènes de concurrence, ne peut en aucun cas être retenu, car ils ne font obstacles à la détermination du champ de visibilité qu'une partie de l'année ».
- (-) Force est de constater que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (ABF) Indre donne un avis défavorable sur le projet, aux motifs du relief de plateaux composé par de nombreux vallons et vallées et marqué par une trame bocagère dense, des enjeux de concurrences visuelles directs ou indirects touchent de nombreux monuments au sein de la ZIP ou du Grand Paysage. Le projet est en

concurrence visuelle directe avec : de nombreux sites qu'elle énumère. Tableau dans notre rapport.

- (-) Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ajoute, que « L'argument sur les écrans végétaux pour rompre et atténuer les phénomènes de concurrence, ne peut en aucun cas être retenu, car ils ne font obstacles à la détermination du champ de visibilité qu'une partie de l'année. Il constate l'omniprésence du projet d'un point de vue visuel dans un rayon dépassant le 16kms autour de la ZIP. C'est un paysage sensible à prédominance visuelle qui se traduit par la mise en péril de leur appropriation sociale par les habitants et toute personne les traversant. » Il complète par la présence de plusieurs chemins de Grandes Randonnées dont le GR 654, avec une covisibilité au Viaduc d'Auzon, dit que le projet a des impacts majeurs sur de nombreux édifices de prestige proches et de façon élargie. La topographie bocagère est caractéristique du paysage. Pour elle il n'apparaît pas opportun d'intégrer ce type d'installation dans ce Grand Paysage menacé de façon importante pour son intégrité.
- (-) De même, les ABF de la Creuse, parlent de covisibilité avérée entre les 3 parcs potentiels et d'effet très cumulé important des 15 ouvrages prévisionnels. Il y a atteinte à la qualité des paysages par la multiplication très significative d'ouvrages.

3.13 ENJEUX TOURISME

- (-) Tout d'abord, la commission d'enquête a pu constater que l'impact sur le tourisme a été traité de façon relativement succincte dans l'étude d'impact – chapitre 7-5. La réponse à Mme BARRIER semble indécente et ne répond pas aux obligations du maître d'ouvrage en matière d'ICPE « de limiter ou de compenser ». De nombreux sites touristiques environnants le projet font l'objet d'une fréquentation touristique importante. A ce propos la Commission ne peut que reprendre les arguments développés précédemment.
- (-) De plus, contrairement aux affirmations du maître d'ouvrage, l'impact sur la fréquentation et l'attrait des gîtes ruraux et des chambres d'hôtes situés à proximité, sera très fort en raison de la vue directe sur le parc éolien. Il paraît évident à la commission d'enquête que les touristes préféreraient une autre vue que celle de voir tourner des éoliennes.
- (-) Si le maître affirme que pendant la construction du parc éolien, les chambres d'hôtes pourraient bénéficier d'un afflux de personnes venant travailler sur le site, ce bénéfice ne sera que de courte durée, bien loin de compenser la perte économique engendrée par la proximité des éoliennes pendant la durée de vie du parc éolien. Pour étayer ses affirmations, la commission d'enquête a rencontré chez eux les propriétaires de chambres d'hôtes situées à 600 mètres du parc éolien de la Souterraine qui lui ont fait part des remarques désagréables de leurs clients au sujet du parc éolien : impossibilité de dormir la nuit les fenêtres ouvertes en raison d'un bruit lancinant, gêne importante, allant jusqu'à l'impossibilité de dormir en raison des flashes lumineux rouges. Beaucoup leur ont affirmé qu'ils ne reviendraient pas à cause de ces désagréments. Mettons-nous à la place du touriste venu chercher le calme et qui doit subir ces nuisances.
- (-) De plus, la commission d'enquête doute de l'attrait durable touristique des éoliennes comme l'affirme le maître d'ouvrage. Si cela a été le cas pour les premiers parcs éoliens, où l'effet de curiosité a joué dans ce sens, ce n'est plus le cas aujourd'hui où les parcs éoliens se multiplient et par conséquent se banalisent ;

chaque touriste venant en Boischaud sud aura croisé sur sa route plusieurs parcs éoliens.

3.14 ENJEUX CONNECTIVITE BIOLOGIQUE

- (+) La commission d'enquête prend acte de la réponse du porteur de projet.
- (-) Toutefois elle s'oppose à l'affirmation du pétitionnaire stipulant p. 31 de son mémoire en réponse « *qu'aucun enjeu écologique n'a été déterminé au droit des haies en particulier. Celles-ci sont en effet d'un faible intérêt pour la biodiversité* ». Faux, la haie, cela est bien connu constitue une réserve en matière de biodiversité, d'où les nombreux efforts de l'Europe, de l'Etat, des collectivités pour leur entretien (lamier), restauration ou leur replantation (voir l'étude sur la haie). Ceci rejoint le point de vue de la Commission sur le bocage.

3.15 MOINS-VALUE IMMOBILIERE

- (-) La réponse du maître d'ouvrage manque de données directes sur l'éventuelle moins-value immobilière. Il aurait pu se renseigner dans le secteur d'Issoudun ou de Vatan auprès des notaires départementaux au lieu de gommer d'un trait l'impact en soutenant qu'il est nul ??
- (-) Même s'il est difficile de mesurer la dépréciation immobilière que les agences du même nom méconnaissent ou réfutent généralement localement, nous pensons que la dépréciation est modique à inexistante pour les pavillons ou maisons de bourg, en zones plus peuplée comme dans le Nord-Pas-de-Calais, région non comparable avec le secteur de Montchevrier. Par contre, une dépréciation sensible ou même un report d'intérêt dans une zone hors parc éolien peut apparaître pour les biens immobiliers de caractère. Nous sommes dans un secteur où les délais de vente sont plus longs qu'ailleurs. Les délais ne peuvent qu'évoluer encore avec la proximité d'éoliennes sur un territoire qui souffre beaucoup moins qu'ailleurs de la pression immobilière ou de la concurrence en matière d'acquisition.
- (-) L'implantation d'éoliennes n'est pas de toute façon, dans ce secteur un élément favorable pour l'immobilier et particulièrement l'immobilier touristique, qui est pratiquement le seul en évolution ces dernières années, comme nous l'avons relevé, au travers des statistiques INSEE.

3.16 RECEPTION TV

- (+) L'obligation est légale.

EN CONCLUSION, la commission a noté à de très nombreuses reprises :

- (-) que le pétitionnaire n'avait pas suffisamment pris en compte les précisions du schéma régional éolien indiquant qu'au « Sud de la zone favorable, le Boischaud méridional présente un aspect tout autre, moins favorable a priori au développement éolien : un relief de plateaux découpés de nombreux vallons, marqué par le bocage.

- (-) Qu'il n'a pas non plus, comme le souhaite ce schéma par souci de cohérence avec les régions limitrophes au Sud, souscrit à la condition qu'il émet, à savoir, que le projet soit conçu avec une « très grande attention pour l'environnement ». Cette zone étant dite p.34 du schéma « plus sensible pour l'environnement. La trame bocagère et la diversité d'occupation des sols sont propices pour la biodiversité. »
- (-) Que le projet ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques intrinsèques de cette région qu'il méconnaît dans son dossier, comme une zone herbagère d'élevage bovin naisseur, parcourue de nombreux cours d'eau et d'un réseau dense de haies, qui constitue un des territoires de bocage parmi les mieux préservés de France et un des seuls de la Région Centre-Val de Loire, où les villages, rarement implantés en fond de vallée, occupent le plus souvent des positions dominantes, où Montchevrier vivant d'agriculture et de tourisme, n'y fait pas exception, à environ 336 m de haut pour une aire d'étude à 340 ou 360 m environ. Nous avons noté qu'aucune commune de l'Indre de plus de 2000 habitants ne dépasse une altitude de 215 mètres, d'où une vision évidente du site, de très loin.

La commission

- après avoir analysé les observations du public,
- développé sa propre réflexion par enjeux, dans le rapport et dans cette conclusion,
- forte de ces motivations et de toutes celles à reprendre et déduire de notre rapport,

Vu le comptage largement supérieur des avis défavorables du public, mais bien plus encore, la nette supériorité des inconvénients sur les avantages du projet, le manque de volonté du porteur de projet à communiquer, à répondre sérieusement et de façon chiffrée

- Considère que le projet n'est pas compatible avec le territoire et son environnement, que nous avons pu démontrer des impact négatifs sur le paysage, sur les monuments historiques, sur le tourisme, que le pétitionnaire n'a tout fait pour éclairer le public, mais aussi rechercher clairement à supprimer, réduire, ou limiter les impacts, même si le projet peut très partiellement apporter sa pierre aux besoins énergétiques,

En conséquence, la Commission d'enquête publique émet

UN AVIS DEFAVORABLE
A LA DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR EDF
EN FRANCE REGION NORD AGISSANT PAR DELEGATION POUR
LE COMPTE DE LA SAS PARC EOLIEN DE MONTCHEVRIER, EN
VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE CINQ
AEROGENERATEURS ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON, SITUE
SUR LE COMMUNE DE MONTCHEVRIER (INDRE).

Conclusions et avis de 22 pages

Fait à Montchevrier, le 21 août 2015

Signé et déposé en deux exemplaires auprès de la DDCSPP de l'Indre, un exemplaire supplémentaire étant destiné à cette même date au tribunal Administratif de Limoges.

